Informations de base

2022/0142M(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de partenariat volontaire UE/Guyane: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'UE Procédure d'accompagnement 2022/0142(NLE) **Subject** 3.10.11 Politique forestière 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique **Zone géographique** Guyane	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	KARLSBRO Karin (Renew)	16/06/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive WARBORN Jörgen (EPP) KUMPULA-NATRI Miapetra (S&D) HAUTALA Heidi (Greens /EFA) TARCZYŃSKI Dominik (ECR) MAUREL Emmanuel (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	RIVASI Michèle (Greens /EFA)	13/07/2022

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	DG de la Commission: Coopération internationale et développement Commissaire: URPILAINEN Jutta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/10/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2023	Vote en commission		
01/02/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0018/2023	Résumé
14/02/2023	Décision du Parlement	T9-0034/2023	Résumé
14/02/2023	Résultat du vote au parlement		
14/02/2023	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0142M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2022/0142(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/10084

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE736.518	15/09/2022	
Amendements déposés en commission		PE737.307	13/10/2022	
Avis de la commission	DEVE	PE735.508	14/10/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0018/2023	01/02/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0034/2023	14/02/2023	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)228	12/05/2023	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat volontaire UE/Guyane: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'UE

2022/0142M(NLE) - 14/02/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 9 contre et 61 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République coopérative du Guyana sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'Union européenne.

En novembre 2018, l'Union européenne et le Guyana ont conclu leurs négociations relatives à un accord de partenariat volontaire (APV) sur l' application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Le 10 mars 2022, le Guyana et l'Union ont arrêté un cadre commun de mise en œuvre actualisé, feuille de route détaillée pour la mise en œuvre de l'APV, qui a pour objet d'améliorer la gouvernance des forêts et de permettre la surveillance du commerce de bois légal.

Bénéfices de l'APV

Le Parlement souscrit résolument à la conclusion des négociations de l'APV FLEGT entre l'Union européenne et le Guyana qui revêt une grande importance pour le pays et est susceptible de dynamiser les relations commerciales entre l'Union et le Guyana.

L'APV garantira que seul le bois abattu légalement sera importé dans l'Union depuis le Guyana, encouragera des **pratiques de gestion durable des forêts et le commerce durable du bois produit légalement**, améliorera la gouvernance forestière, l'application de la réglementation (y compris les obligations relatives au travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail), les droits de l'homme, la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la résilience institutionnelle au Guyana.

Les députés rappellent qu'environ 84% du territoire du Guyana est recouvert de forêts. Par ailleurs, le Guyana a l'un des taux les plus élevés de biodiversité du monde, les forêts du Guyana abritant quelque 8000 espèces végétales et plus de 1000 espèces de vertébrés terrestres. L'AVP protégera la **biodiversité** et aidera à réaliser les objectifs de développement durable, tout en contribuant à l'amélioration des relations commerciales entre le Guyana et l'Union. L'APV offre également une excellente occasion de **stimuler la création d'emplois** dans le secteur forestier.

Associer les parties prenantes

La résolution souligne que les phases de mise en œuvre et de suivi nécessitent de véritables consultations et l'association des diverses parties prenantes, et notamment la participation effective de la société civile, des représentants des entreprises, des organisations de travailleurs et des communautés locales et autochtones à la prise des décisions, de façon à garantir le respect des droits fonciers et du principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Lutter contre la fraude et la corruption

Soulignant que la mauvaise gouvernance et la corruption dans le secteur forestier accélèrent l'exploitation illégale et la dégradation des forêts, les députés estiment que le succès de l'APV FLEGT dépend également de la lutte contre la fraude et la corruption tout au long de la chaîne d' approvisionnement du bois. Ils invitent le gouvernement du Guyana à améliorer le recueil des données en vue d'une **meilleure mise en œuvre du système de traçabilité** et à poursuivre ses efforts visant à mettre un terme à la corruption généralisée et à lutter contre les autres facteurs alimentant l' exploitation illégale du bois et la dégradation des forêts. Ils insistent également sur la nécessité de **mettre fin à l'impunité** dans le secteur forestier en protégeant les défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement et les lanceurs d'alerte et en garantissant des voies de recours efficaces en cas de violation des droits de l'homme.

Communautés locales et populations autochtones

La résolution souligne l'importance de garantir la protection effective des terres et la pleine reconnaissance des droits coutumiers des communautés locales et des populations autochtones, notamment des communautés amérindiennes, y compris, dans une perspective de justice sociale, ainsi que de

leur accorder le droit de donner ou de refuser leur consentement à toute concession de bois sur leurs terres. L'Union devrait s'appuyer sur les connaissances traditionnelles des populations autochtones et des autres communautés locales en matière de gestion durable des forêts.

Endiguer l'exploitation minière

Les députés rappellent l'importance de l'exploitation minière en tant que principal facteur de déforestation tropicale, qui entraîne une érosion et une contamination considérables des sols, une fragmentation accrue des forêts et une pollution par le mercure des cours d'eau. Constatant que le Guyana développe ses industries pétrolière, gazière et minière, ils invitent le gouvernement guyanien à prendre de nouvelles mesures pour endiguer l' exploitation minière illégale.

Appui logistique et technique

La Commission est invitée à pourvoir au **renforcement des capacités** et à apporter un appui logistique et technique au titre des instruments actuels et futurs de coopération au développement afin de permettre au Guyana de respecter les engagements pris dans le cadre de l'APV. Elle est également invitée à rendre compte régulièrement au Parlement européen de la mise en œuvre de l'accord, afin de permettre une décision en toute connaissance de cause lorsque l'acte délégué autorisant l'acceptation des autorisations FLEGT sera proposé. Les députés soulignent par conséquent qu'il convient de promouvoir de **nouveaux accords de partenariat volontaire** avec d'autres partenaires.

Accord de partenariat volontaire UE/Guyane: application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l'UE

2022/0142M(NLE) - 01/02/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté un rapport de Karin KARLSBRO (Renew, SE) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République coopérative du Guyana sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits du bois vers l' Union européenne.

En novembre 2018, l'Union européenne et le Guyana ont conclu leurs négociations relatives à un accord de partenariat volontaire (APV) sur l' application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Le 10 mars 2022, le Guyana et l'Union ont arrêté un cadre commun de mise en œuvre actualisé, feuille de route détaillée pour la mise en œuvre de l'APV, qui a pour objet d'améliorer la gouvernance des forêts et de permettre la surveillance du commerce de bois légal.

Le rapport souscrit résolument à la conclusion des négociations de l'APV FLEGT entre l'Union européenne et le Guyana. L'APV garantira que seul le bois abattu légalement sera importé dans l'Union depuis le Guyana, encouragera des pratiques de gestion durable des forêts et le commerce durable du bois produit légalement, améliorera la gouvernance forestière, l'application de la réglementation (y compris les obligations relatives au travail ainsi qu'à la santé et à la sécurité au travail), les droits de l'homme, la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la résilience institutionnelle au Guyana.

L'AVP protégera la biodiversité (les forêts du Guyana abriteraient quelque 8000 espèces végétales et plus de 1000 espèces de vertébrés terrestres) et aidera à réaliser les objectifs de développement durable, tout en contribuant à l'amélioration des relations commerciales entre le Guyana et l'Union.

Le rapport souligne que les phases de mise en œuvre et de suivi nécessitent **de véritables consultations et l'association des diverses parties prenantes** , et notamment la participation effective de la société civile, des représentants des entreprises, des organisations de travailleurs et des communautés locales et autochtones à la prise des décisions. Il importe de mettre en place des partenariats et des mécanismes de coopération pour traiter conjointement la question de la gouvernance forestière sous tous ses aspects, y compris le partage d'informations.

Les députés soulignent que le succès de l'APV FLEGT dépend également de la **lutte contre la fraude et la corruption** tout au long de la chaîne d' approvisionnement du bois. Ils invitent le gouvernement du Guyana à améliorer le recueil des données en vue d'une meilleure mise en œuvre du système de traçabilité et à poursuivre ses efforts visant à mettre un terme à la corruption généralisée et à lutter contre les autres facteurs alimentant l' exploitation illégale du bois et la dégradation des forêts. Ils insistent également sur la nécessité de mettre fin à l'impunité dans le secteur forestier en protégeant les **défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement** et les lanceurs d'alerte et en garantissant des voies de recours efficaces en cas de violation des droits de l'homme.

Le rapport souligne l'importance de garantir la protection effective des terres et la **pleine reconnaissance des droits coutumiers des communautés locales et des populations autochtones**, notamment des communautés amérindiennes, y compris, dans une perspective de justice sociale, ainsi que de leur accorder le droit de donner ou de refuser leur consentement à toute concession de bois sur leurs terres.

Les députés rappellent l'importance de **l'exploitation minière** en tant que principal facteur de déforestation tropicale. Constatant que le Guyana développe ses industries pétrolière, gazière et minière, ils invitent le gouvernement guyanien à prendre de nouvelles mesures pour endiguer l' exploitation minière illégale.

La Commission est invitée à pourvoir au **renforcement des capacités** et à apporter un appui logistique et technique au titre des instruments actuels et futurs de coopération au développement afin de permettre au Guyana de respecter les engagements pris dans le cadre de l'APV. Elle est également

invitée à rendre compte régulièrement au Parlement européen de la mise en œuvre de l'accord, afin de permettre une décision en toute connaissance de cause lorsque l'acte délégué autorisant l'acceptation des autorisations FLEGT sera proposé. Les députés soulignent par conséquent qu'il convient de promouvoir de nouveaux accords de partenariat volontaire avec d'autres partenaires.